

**REUNION DU 10 FEVRIER 2025**

Le Lundi dix février deux mille vingt cinq, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Maire.

Etaient présents : M. GREAUME Jacques, Mme VARNIERE Marie, M. THIERRY Pierre, Mme MASSELINE Joëlle, M. Jean-Claude BECKER, M. DUVAL Christian, Mme RAMOS Nadège, Mme Alexandra CARREY, M. VIMARD Sébastien, Mme RODRIGUEZ Sophie

Etaient absents excusés : M. Ludovic VASSE, M. TAUVEL Bertrand, Mme GOLAIN Emmanuelle

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité

M. GREAUME Jacques est désigné secrétaire de séance.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la réunion de ce jour :

- Protection sociale complémentaire des agents : Prévoyance : décision après l'avis du Comité Social Territorial
- Avis de la commune sur l'engagement de l'analyse de l'application du PLU intercommunal Habitat et Mobilité
- Groupement de commandes SDE76 – Accord cadre d'achat d'électricité et de gaz 2026-2029 : renouvellement d'adhésion
- Accessibilité cimetière
- Projets de travaux 2025
- Remboursement de la taxe foncière et TEOM d'un commerce : remise d'une partie due
- Subventions 2025 aux associations
- Subvention 2025 au CCAS
- Questions diverses

**N°2025-1 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : PREVOYANCE : DECISION APRES L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2025,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

#### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

### **N°2025-2 AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ENGAGEMENT DE L'ANALYSE DE L'APPLICATION DU PLU INTERCOMMUNAL HABITAT ET MOBILITE**

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, compétente en Plans Locaux d'Urbanisme a approuvé son plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan de mobilité et programme local de l'habitat (PLUiHM) le 18 décembre 2019.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise, au titre de l'article L.101-1 du code de l'urbanisme, à atteindre les objectifs suivants :

1/ L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; les besoins en matière de mobilité ;

2/ La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3/ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;

4/ La sécurité et la salubrité publiques ;

5/ La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6/ La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6 bis/ La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7/ La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8/ La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive, vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans zones urbaines et rurales.

Par ailleurs, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité, le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports ainsi qu'à assurer notamment l'équilibre des besoins de mobilité, le renforcement de la cohésion sociale et territoriale, le développement des usages partagés et des transports collectifs, l'amélioration des mobilités quotidiennes, faciliter le recours aux mobilités partagées et aux mobilités actives (articles L 1214-1 et L 1214-2 du code des transports).

Aussi, au plus tard 6 ans après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, une analyse des résultats de l'application du plan doit être réalisée au titre de l'article L 151-27 du code de m'urbanisme, après sollicitation de l'avis de ses communes membres par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette analyse donnera lieu à une nouvelle délibération du conseil communautaire afin de conforter la prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagée par le conseil communautaire du 30 mai 2024.

Monsieur le Président a sollicité l'avis préalable de la commune d'EPREVILLE sur la réalisation de l'analyse de l'application, depuis 5 ans, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité, au regard des objectifs développés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, à l'unanimité, à la réalisation de l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

**N°2025-3 GROUPEMENT DE COMMANDES SDE76 – ACCORD CADRE D'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ 2026-2029 : RENOUELEMENT D'ADHESION**

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'EPREVILLE d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune d'EPREVILLE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'EPREVILLE et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'EPREVILLE est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

### **ACCESSIBILITE CIMETIERE**

En attente de devis, ce sujet est reporté à la prochaine réunion.

### **N°2025-4 PROJETS DE TRAVAUX 2025**

- Agrandissement parking école et salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux d'agrandissement du parking de la salle polyvalente et transformation du terrain multisports sont presque terminés.

Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés pour un montant total HT de 3 388,00 € HT :

- Fourniture et pose de bordures T2 pour délimiter l'herbe et le nouvel enrobé
- Création de fond de forme sur la partie à revêtir qui était antérieurement en cailloux
- Fourniture et pose de caniveaux grille et canalisation pour éviter que l'eau ne coule vers la maison voisine

Le conseil municipal approuve ce devis de 3 388,00 € HT de l'entreprise DELAHAIS Frères .

Il reste les emplacements de parking à matérialiser et les équipements pour le terrain de jeux.

Une réflexion est entamée sur l'éclairage extérieur de la salle qui est insuffisant lorsque l'on sort de la salle polyvalente. Voir la possibilité de changer les éclairages existants par des leds, d'installer un mât et des spots au dessus du sas pour éclairer plus loin. Voir également l'éclairage de la sortie de secours au niveau de la scène et l'éclairage des places de stationnement PMR le long de la salle.

- Marquages au sol

Une partie des travaux de marquage au sol pour sécuriser le centre bourg va être reportée car la Direction des Routes va peut-être refaire le revêtement de la RD11 et RD 104 dans le bourg.

- Salle polyvalente : Petite salle

Monsieur le Maire présente un devis pour le remplacement de deux fenêtres dans la petite salle de la salle polyvalente. Les fenêtres sont dans un mauvais état . L'eau pénètre dans la salle et a abimé le placo-plâtre.

Le devis de l'entreprise VIANDIER s'élève à 4 103,00 € HT.

Le conseil municipal demande à monsieur le Maire de faire un autre devis chez l'entreprise ART ET FENETRES située à Epreville

- Réfection velux logement locatif 2 Espace Maurice Durand

Les velux situés dans le logement locatif au 2ème étage au dessus de la mairie ont besoin d'être remplacés. Un devis a été réalisé auprès de la SARL MARTOT QUINDROIT à Epreville. Le devis prévoit le remplacement des 4 vélux en PVC blanc confort simple et sans volet pour un montant de 5 893,49 € HT.

Le conseil municipal approuve ce devis qui sera imputé en section d'investissement du budget primitif 2025.

- Mur séparation auto-école

La question de savoir si un mur coupe feu est nécessaire entre l'auto-école et le cabinet d'expert-comptable n'est toujours pas résolu. Un devis a été réalisé pour la pose de plaques de plâtre BA25 doublées pour un montant de 4 626,00 € HT.

Mais le problème principal, pour le moment, reste les fuites qui persistent et dont l'origine n'a toujours pas été trouvée. Tant que ce problème ne sera pas résolu, aucune décision ne sera prise pour le mur.

- Eclairage terrain de football

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une subvention va peut-être pouvoir être obtenue par la Fédération Française de Football pour l'aménagement de l'éclairage du stade de football.

- Accessibilité voirie

A prévoir, la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics notamment l'installation de bandes podotactiles sur tous les passages protégés et la création de passages surbaissés sur les passages piétons non équipés.

- Accessibilité de la bibliothèque

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commission Départementale de sécurité et d'Accessibilité a émis un avis défavorable sur nos travaux de mise en accessibilité de la bibliothèque municipale. En effet, d'après la configuration des lieux, l'accès principal avant peut faire l'objet de la mise en place d'une rampe fixe conforme permettant de rattraper la différence de niveau induite par la présence de marches.

La mise en place d'une telle rampe est coûteuse vu la fréquentation de la bibliothèque. La solution serait de transférer l'entrée principale de la bibliothèque à l'entrée arrière accessible aux personnes à mobilité réduite.

**N°2025-5 REMBOURSEMENT DE LA TAXE FONCIERE ET TEOM DES COMMERCES : REMISE**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les commerces remboursent à la commune le montant total de la taxe foncière imposée pour leur local ainsi que la taxe

d'enlèvement des ordures ménagères. Tous les ans, le montant est modifié après réception de l'avis d'imposition des taxes foncières soit à partir du loyer du mois de novembre.

Suite à un oubli de notre part, le nouveau montant dû par les commerces à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 n'a pas été répercuté sur les commerces.

Cela représente les rappels suivants pour les 14 mois précités :

- Auto Ecole des Hautes Falaises : 8,12 €
- Boulangerie M. DUVAL : 105,28 €
- Cabinet d'infirmières : 0 €

Monsieur le Maire propose de faire une remise gracieuse de ces sommes dues par les deux commerces concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de faire une remise gracieuse des sommes dues au titre des rappels évoqués ci-dessus à la boulangerie DUVAL et à l'Auto Ecole des Hautes Falaises.

### N°2025-6 SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions accordées aux associations pour l'année 2025, pour un montant de 4 750,00 Euros, détaillées et chiffrées dans le tableau ci-dessous.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2025</b>
<b>A.B.E.P.A</b>	50 €
<b>A.A.C.P.G d'Epreville</b>	400 €
<b>A.C.O.M.A.D.</b>	200 €
<b>A.P.A.E.I.</b>	200 €
<b>A.S.E</b>	800 €
<b>Banque Alimentaire</b>	50 €
<b>Croix Rouge Française</b>	100 €
<b>Football Club Epreville</b>	1 500 €
<b>comité des Loisirs</b>	1 300 €
<b>amicale des Sapeurs-Pompiers (Fécamp)</b>	100 €
<b>Au Cœur des Chats</b>	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 750 €</b>

En ce qui concerne le CCAS, étant donné que l'excédent au 31 décembre 2024 s'élève à 9 697,48 € et vu les dépenses à prévoir, il n'est pas nécessaire d'attribuer une subvention au CCAS pour l'année 2025.

### QUESTIONS DIVERSES

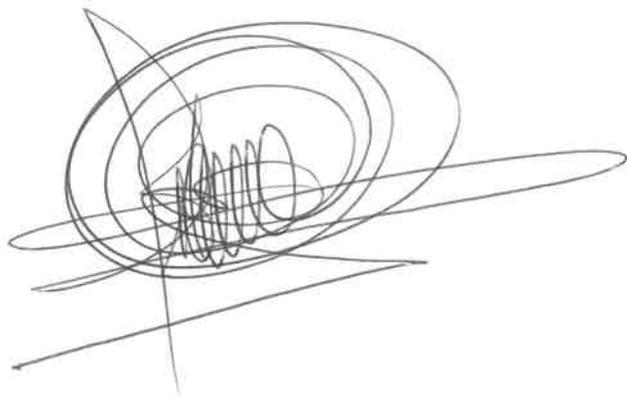
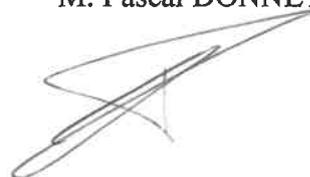
COMMUNE D'EPREVILLE (76400)

Une question est posée au sujet du décès des habitants de la commune : un courrier de condoléances est-il envoyé ? Monsieur le Maire répond que la commune n'envoie pas de courrier mais achète une gerbe de fleurs à chaque inhumation d'un habitant de la commune.

La séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire de séance,  
M. Jacques GREAUME

Le Maire,  
M. Pascal DONNET

A large, complex handwritten signature in black ink, consisting of multiple overlapping loops and lines, positioned below the name M. Jacques GREAUME.A smaller, more fluid handwritten signature in black ink, positioned below the name M. Pascal DONNET.

